

## AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS** est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 :

- Règlement 843-01 amendant le Règlement d'urbanisme durable de la Ville afin de revoir plusieurs dispositions

Ce règlement, a reçu l'approbation de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en vertu d'un certificat de conformité délivré le 28 août 2024, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Ce règlement peut être consulté sur le site internet de la Ville, sur la page Séances du conseil, sous l'onglet de la séance du 8 juillet 2024.

Le règlement peut également être consulté auprès du Service des affaires juridiques (hôtel de ville) situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle ou auprès du Service de l'urbanisme et du développement économique situé au 2945, boulevard du Curé-Labelle, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement 843-01 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ, CE 29 AOÛT 2024.

Me Caroline Dion, notaire  
Greffière